

NOTICE PROCEDURE ELECTORALE
ELECTION MEMBRES CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CREPS de TOULOUSE

1- Nombre de sièges à renouveler par élection au sein du conseil d'administration

Conformément à l'article R114-5 du code du sport et l'arrêté du 7 avril 2016 cité en référence, le CREPS de Toulouse doit organiser tous les 4 ans l'élection de 5 membres du conseil d'administration.

Ces 5 membres sont issus de 5 collèges définis comme suit :

- 1° Collège : personnels pédagogiques ;
- 2° Collège : personnels administratifs et personnels médicaux et paramédicaux ;
- 3° Collège : personnels ouvriers, techniques et de service ;
- 4° Collège : sportifs accueillis dans une structure PPF du centre ;
- 5° Collège : stagiaires en formation.

Conformément à l'article R-114-7 du code du sport, en cas de vacance du siège d'un membre du conseil d'administration, survenant plus de six mois avant l'expiration de son mandat, un autre membre est nommé dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir, à l'exception des membres élus qui sont remplacés par leur suppléant jusqu'à la fin du mandat détenu par le titulaire.

2- Date de l'élection

L'élection au sein du CREPS de Toulouse aura lieu le jeudi 04 novembre 2021.

3- Statut d'électeur

Pour les collèges de 1 à 3 :

Sont électeurs les personnels titulaires ainsi que les non-titulaires bénéficiant d'un contrat de dix mois au moins à la date de clôture du scrutin, en activité au sein de l'établissement au jour du scrutin.

Ne peuvent participer au scrutin les personnels en position de disponibilité, de congé de longue durée ou de congé parental.

Pour le collège 4 :

Sont électeurs les sportifs inscrits, à la date de clôture du scrutin, dans une structure PPF de l'établissement.

Pour le collège 5 :

Sont électeurs les stagiaires inscrits, à la date de clôture du scrutin, à un cycle de formation dispensé par l'établissement portant sur une période d'au moins dix mois.

Il est établi une liste électorale par collège. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Toute réclamation concernant la composition de la liste électorale doit intervenir dans un délai de huit jours suivant la publication de la liste par lettre recommandée avec avis de réception au directeur de l'établissement.

4- Candidats éligibles et modalité de candidature

Sont éligibles pour chacun de ces collèges, les candidats remplissant les conditions pour être électeur.

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque collège est fixé à 1 titulaire plus 1 suppléant.

Les déclarations de candidatures, précisant les noms des candidats titulaires et suppléants, doivent être adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposées auprès du secrétariat de direction contre récépissé ou envoyées par mail à l'adresse suivante : election-ca@creps-toulouse.sports.gouv.fr

Chaque candidature doit comprendre à la fois un membre titulaire et un membre suppléant.

Les candidats peuvent accompagner leur candidature d'une profession de foi.

Pour les collèges 4 et 5 l'élection au conseil d'administration entraîne automatiquement l'élection au conseil de la vie du sportif et du stagiaire conformément à l'article R114-14 du code du sport.

La date de clôture des candidatures est fixée au 14 octobre 2021 à 17h.

5- Publicité des éléments constitutifs de la procédure : listes électorales, candidatures, profession de foi, résultats

La publicité des listes électorales, des candidatures et des résultats est effectuée de manière dématérialisée sur le site internet : <https://election-ca.creps-toulouse.sports.gouv.fr>

6- Réclamation

Toute réclamation doit être adressée à la directrice du CREPS par lettre recommandée avec accusé de réception, ou envoyées par mail à l'adresse suivante : election-ca@creps-toulouse.sports.gouv.fr dans les 8 jours suivant la date de publicité (mail personnel à chaque électeur) concernant les listes électorales.

7- Modalité de vote

a. Vote en fonction du statut

Les membres d'un collège ne peuvent ni voter dans un autre collège, ni être choisis par un membre d'un autre collège pour le représenter.

b. Mode de scrutin

Les élections au conseil d'administration ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour (le candidat, ainsi que son suppléant, ayant obtenu le plus grand nombre de voix).

c. Moyens de vote

Pour tous les collèges : le vote s'effectue par procédure dématérialisée par internet, **le 04 novembre 2021 de 8 heures à 16 heures.**

La publicité de l'ouverture du vote se fait par un mail personnel à chaque électeur.

8- Proclamation des résultats

Les opérations de dépouillement des votes s'effectuent publiquement, en présence de scrutateurs.

Sont déclarés élus, pour chacun des collèges, le candidat, ainsi que son suppléant, ayant obtenu le plus grand nombre de voix ; en cas d'égalité du nombre de suffrages obtenus, le candidat le plus âgé est élu.

Les résultats définitifs sont proclamés par le président du bureau de vote et consignés dans un procès-verbal récapitulatif du scrutin signé par le président et les assesseurs.

Les résultats et le procès-verbal sont portés à la connaissance du personnel, des stagiaires et sportifs de haut niveau dès la fin du scrutin par voie dématérialisée.

9- Contestations.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant la directrice du CREPS dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, par lettre recommandée avec avis de réception, ou envoyées par mail à l'adresse suivante : election-ca@creps-toulouse.sports.gouv.fr

Celle-ci doit statuer dans un délai de huit jours, à l'issue duquel la demande est réputée rejetée.

Rappel du calendrier de déroulement des élections

- Affichage des listes électorales le **24/09/2021** ;
- Arrêt des listes électorales définitives le **05/10/2021** ;
- Dépôt des actes de candidature avant le **14 octobre 2021**, auprès du secrétariat de direction ou par mail à l'adresse suivante : election-ca@creps-toulouse.sports.gouv.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Election le **04 novembre 2021 de 8 heures à 16 heures** par procédure électronique ;
- Proclamation des résultats le 04 Novembre 2021 à 18 heures.